

Les normes générales à toutes les protections d'assurance concernant l'application des normes d'indemnisation en baisse de rendement se retrouvent à la procédure générale d'assurance récolte. Cependant, les normes particulières à la protection « Fraisières et framboisières » sont présentées dans cette section.

## 1 DÉFINITION

### 1.1 Généralités

Une indemnité pour baisse de rendement **est possible pour les fraisières en rangs nattés en implantation, les fraisières destinées à la production de plants certifiés et les framboises (implantation, production de fruits ou de plants certifiés).**

Il n'y a pas d'indemnité en baisse de rendement pour **les fraises en rangs nattés en production, les fraises à jours neutres en plants frigo et les fraises en plasticulture.**

**La baisse de rendement** s'applique lorsque la culture subit des dommages supérieurs à la franchise sur l'ensemble des superficies du producteur. La franchise est de 20 %, 30 %, 40 % selon l'option de garantie choisie pour les plans A et D ou 15 % pour le plan D seulement.

### 1.2 Plan D

Dans le cas d'une assurée selon le Plan D, seule la perte reliée au gel tardif (c'est-à-dire survenant tard au printemps) sera considérée dans le calcul de l'indemnité. Cette protection ne s'applique que pour les plants **de framboises** en production de fruits seulement.

Se référer à l'annexe X de la procédure générale d'assurance récolte pour un exemple de calcul.

## 2 MÉTHODE D'ÉVALUATION

### 2.1 Framboisières

Chaque champ doit faire l'objet d'une expertise visuelle à raison d'une visite par semaine, pour une durée moyenne de 3 semaines.

L'expertise visuelle doit se faire sur un nombre de sites représentatifs et répondant aux normes générales citées précédemment.

La longueur d'un site est de 3 mètres.

L'évaluation du rendement se fait par décompte physique.

Communiquer avec le producteur pour connaître la date de début de récolte.

Établir les dates prévues de visite en collaboration avec le producteur afin de procéder à l'expertise juste avant que ne soit effectuée une récolte.

Établir le nombre de sites requis ainsi que leurs coordonnées.

Remplir le formulaire d'expertise (Annexe VIII) selon les définitions suivantes :

- \* Nombre de tiges productives à 100 % : À partir de l'état végétatif des tiges, évaluer pour l'ensemble du site leur nombre ramené sur la base de 100 % de productivité;

*Exemple :* 50 tiges par 3 mètres dont 25 affectées par le gel à 50 % et 25 à 25 %, ce qui donne un équivalent de 31 tiges productives à 100 %.

- × Fruits totaux : à l'aide des qualificatifs « élevé », « moyen » et « faible », noter votre observation sur le nombre de fruits totaux présents sur le site, incluant les fruits au sol et les fruits récemment récoltés, et ce, sans égard à leur qualité;
- × Fruits récoltables : correspondent aux fruits qui sont récoltables au moment de notre visite ou venant d'être récoltés récemment et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents;
- × Fruits déclassés : correspondent aux fruits mûrs qui ne répondent pas aux normes de commercialisation et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents;
- × Fruits à venir : correspondent aux fruits non mûrs et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents;
- × Fruits au sol : correspondent aux fruits tombés au sol et exprimés en pourcentage par rapport aux fruits totaux présents.

Prendre des photos si possible.

Rendre compte de vos observations au producteur et recueillir ses commentaires sur l'évolution de la saison lors de chacune de vos visites afin qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'appréciation du rendement réel final.

Effectuer une dernière visite une fois la récolte terminée afin d'évaluer la quantité de fruits commercialisables laissés aux champs. Si celle-ci dépasse 5 %, l'excédent sera ajouté au décompte physique à moins que le rendement moyen inscrit au certificat en tienne compte. Ce 5 % représente la quantité moyenne laissée aux champs.

Compiler les données de récolte inscrites au formulaire d'agenda de récolte (Annexe XV) ou le carnet de récolte en utilisant au besoin la liste des poids standard (Annexe XIV). Reporter le résultat sur le formulaire de déclaration de récolte (Annexe XVII) et le faire signer par le producteur.

Comparer la déclaration de récolte à vos observations. Si le rendement réel déclaré génère une perte qui ne concorde pas à celle prévue à l'expertise, communiquer avec le producteur afin de justifier l'écart. À l'aide des renseignements recueillis, déterminer le pourcentage de perte qui s'avère le plus représentatif.

## 2.2 Fraisières et framboisières en implantation

Pour les fraisières en implantation, l'évaluation des dommages doit se faire à partir des plants mères ou des bourgeons. De même, pour les framboisières de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> année d'implantation, l'évaluation des dommages doit se faire à partir des plants initiaux ou des tiges (se référer au rapport d'inspection).

N.B. : Le décompte des bourgeons végétatifs dans les fraises et des tiges dans les framboises sera aussi nécessaire lorsqu'une cause assurée affectera la multiplication des plants.

En tenant compte du paragraphe précédent, procéder au décompte :

- des plants mères (fraises) ou des plants initiaux (framboises) sur 10 m;  
ou
- des bourgeons (fraises) sur 2 mètres de rang ou de la totalité des tiges (framboises) sur 3 mètres.

Le nombre de sites à prendre variera selon l'étendue des champs :

- champ de 0,3 ha et moins = 3 sites;
- champ de plus de 0,3 ha et de 2,5 ha et moins = 5 sites;
- champ de plus de 2,5 ha = 2 sites/ha.

Déterminer la population moyenne/ha dans le cas des fraises ou la population moyenne/3 mètres de rang dans le cas des framboises, en pondérant les résultats obtenus sur chacun des champs en implantation.

Déterminer le pourcentage de perte en comparant la population de plants mères ou de plants initiaux présents à la population plantée. Ceci permet de déterminer s'il y a possibilité d'abandon (voir section 2.43 – Abandon) ou si le dossier doit être suivi en baisse de rendement.

Dans le cas où la multiplication des plants est affectée, déterminer la perte en soustrayant la population de bourgeons (fraises) ou de tiges (framboises) de la population assurée.

## 2.3 Fraisières et framboisières de plants de classe certifiée

### 2.3.1 Généralités

L'évaluation des dommages devrait se faire conjointement avec le pépiniériste (réf. : point 2.1.3 de la section 2.43). La perte est calculée en soustrayant la quantité de plantons ou de tiges répondant aux normes de la classe certifiée de la quantité assurée apparaissant au certificat et non de la population totale au champ.

Les baisses de rendement peuvent s'observer, soit par un mauvais développement des plantons ou des tiges, soit par la mortalité de ceux-ci occasionnée par le gel hivernal. Les maladies et insectes incontrôlables peuvent également être à l'origine de baisse de rendement, empêchant ainsi de répondre aux normes de la classe certifiée.

### 2.3.2 Fraisières

Faire une première visite et évaluer l'ampleur des dommages.

- ✓ Pour un mauvais développement, établir le nombre de plantons sains à l'hectare;
- ✓ Pour le gel, faire le même décompte et trancher les collets d'un nombre représentatif de plantons;
- ✓ Pour les maladies et insectes incontrôlables, délimiter les superficies affectées et prélever des échantillons qui devront être expédiés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

Rédiger une constatation de dommages, en indiquant les dommages observés, la cause probable des dommages ainsi que les pourcentages de perte par champ ou partie de champs. Indiquer, pour les superficies qui seront arrachées, si un triage est prévu.

Après l'arrachage, faire une seconde visite et mesurer les superficies ne répondant pas aux normes de la classe certifiée et qui n'ont pas été récoltées. La destruction de ces superficies devra être constatée. Il est possible que, pour les années où les dommages par le gel sont généralisés, certains plants affectés à des degrés moindres soient tout de même prélevés et vendus. Dans ces cas, si les plants sont vendus à un prix inférieur, consulter la Direction de l'intégration des programmes afin d'établir une base de calcul pour la récupération de ces plants.

La procédure d'évaluation de dommages est la même pour les superficies « Élite ». Cependant, dans les cas de gel, il est possible qu'on tente de récupérer une certaine quantité de plants afin de préparer les superficies de « Fondation ». Ces plants peuvent avoir subi des dommages variables par le gel et la reprise peut être plus difficile ou la production de plantons inférieure au nombre escompté. Ces pertes sont couvertes et seront indemnisées selon le certificat d'assurance subséquent qui couvre les nouvelles superficies de « Fondation ».

Aucune indemnité ne pourra être versée, si le producteur n'était pas assuré l'année où se sont produits les dommages ou s'il n'a pas renouvelé son certificat d'assurance l'année suivant celle où se sont produits les dommages.

### 2.3.3 Framboisières

Une première visite peut être faite au printemps afin de constater s'il y a eu des dommages par le gel. À ce moment, le décompte des tiges n'est pas nécessaire.

Refaire une deuxième visite à l'automne et faire le décompte du nombre de tiges saines et vigoureuses afin de déterminer la perte.

Dans le cas des 2<sup>es</sup> années de culture de plants Élite ou Fondation, mesurer les superficies endommagées qui ne répondent pas aux normes de la classe certifiée et qui n'ont pas été récoltées. Comme dans les cas de fraises, prévoir une récupération pour les plants vendus ne répondant pas aux normes de la classe certifiée.

Pour les maladies et insectes incontrôlables, délimiter les superficies affectées et prélever des échantillons qui devront être expédiés au Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ.

### 3 CALCUL DE L'INDEMNITÉ

#### 3.1 Généralités

L'indemnité est calculée d'après la différence entre le rendement assuré et le rendement réel établi selon :

- la masse des fruits dans les cas des framboisières en production;
- le nombre de bourgeons produits par les plants mères dans le cas des fraisières en implantation;
- le nombre de plantons (8 mm de diamètre) produits par les plants mères dans le cas des fraisières en production de plants de classe certifiée;
- le nombre de tiges saines produites par les plants mères dans le cas des framboisières en implantation ou en production de plants de classe certifiée.

#### 3.2 Frais non engagés

##### 3.2.1 Déduits

Du montant de l'indemnité, La Financière agricole du Québec déduit la somme des frais non engagés pour les opérations non exécutées (incluant les frais de récolte) et les produits non utilisés pour la production de la culture endommagée. Pour le taux des frais évités de récolte, se référer à la procédure générale d'assurance récolte, section 10,45.

##### 3.2.2 Non déduits

Pour certaines catégories, des frais non engagés ne sont pas déduits de l'indemnité, soit :

- ✓ les frais évités de récolte pour les fraisières et framboisières de plants de classe certifiée puisque les plants sont extraits du champ;
- ✓ aucuns frais lorsqu'il y a eu récolte partielle pour les champs **de framboises** en production, c'est-à-dire un nombre réduit de passages;
- ✓ lorsque les dommages sont épars sur le champ et qu'on ne peut délimiter un secteur précis où il n'y aura aucune récolte, aucun frais ne devra être enlevé.

#### 3.3 Fraisières et framboisières de plants de classe certifiée

Dans le cas des fraisières et framboisières destinées à la production de plants de classe certifiée, les pertes évaluées doivent être pondérées sur l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation. La perte est indemnisable si elle est supérieure à la franchise de l'ensemble des superficies en culture de plants Élite et Fondation, puisque faisant partie de la même catégorie.